

Gouvernement du Québec

Décret 301-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT une autorisation à plusieurs municipalités de conclure des ententes de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux

ATTENDU QUE chacune des municipalités mentionnées ci-après, soit la Municipalité de Vallée-Jonction, la Ville d'Acton Vale, la Ville de Montmagny, la Ville de Rigaud, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, la Ville de Saint-Pascal, la Ville de Sorel-Tracy et la Ville de Westmount, a l'intention de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux, afin de mener des activités visant à assurer les valeurs patrimoniales des lieux patrimoniaux qui ont été formellement reconnus par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE ces municipalités sont des organismes municipaux au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE chacune des municipalités mentionnées ci-après, soit la Municipalité de Vallée-Jonction, la Ville d'Acton Vale, la Ville de Montmagny, la Ville de Rigaud, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, la Ville de Saint-Pascal, la Ville de Sorel-Tracy et la Ville de Westmount, soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux, afin de mener des activités visant à assurer les valeurs patrimoniales des lieux patrimoniaux qui ont été formellement reconnus par le gouvernement du Canada, et chacune de ces ententes sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret pour chacune de ces municipalités.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66361

Gouvernement du Québec

Décret 302-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'octroi à Les Éleveurs de porcs du Québec d'une subvention maximale de 1 203 832 \$, soit de 131 573 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 et de 1 072 259 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, pour l'amélioration du Service de gestion des risques du marché offert au secteur porcin du Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 197-2017 du 22 mars 2017, le gouvernement a approuvé l'Entente de contribution entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour l'amélioration du Service de gestion des risques du marché offert au secteur porcin du Québec, lequel service est offert par Les Éleveurs de porcs du Québec;

ATTENDU QUE cette entente prévoit, pour la réalisation du projet d'amélioration de ce service, une contribution maximale de 1 203 832 \$, soit une contribution maximale du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec de 722 299 \$ et une contribution maximale du gouvernement du Québec de 481 533 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a notamment le pouvoir d'octroyer à même les fonds mis à sa disposition, quand il le juge à propos, et aux conditions qu'il croit devoir imposer, des subventions aux institutions formées dans le but de favoriser les intérêts de l'agriculture;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer à Les Éleveurs de porcs du Québec une subvention maximale de 1 203 832 \$, soit de 131 573 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 et de 1 072 259 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, pour l'amélioration du Service de gestion des risques du marché offert au secteur porcin du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer à Les Éleveurs de porcs du Québec une subvention maximale de 1 203 832 \$, soit de 131 573 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 et de 1 072 259 \$ pour l'exercice financier 2017-2018 pour l'amélioration du Service de gestion des risques du marché offert au secteur porcin du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66362

Gouvernement du Québec

Décret 303-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT la nomination de madame Pascale Tremblay comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03) prévoit que le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants est composé de neuf membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme deux membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction du Conseil et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 17 de cette loi prévoit que le président-directeur général est rémunéré selon les normes, barèmes et avantages sociaux fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Anne-Marie Granger Godbout a été nommée membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants par le décret numéro 1013-2012 du 7 novembre 2012, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Pascale Tremblay, commissaire au développement agricole et agroalimentaire, Municipalité régionale de comté des Maskoutains, soit nommée membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour un mandat de trois ans à compter du 18 avril 2017, aux conditions annexées, en remplacement de madame Anne-Marie Granger Godbout.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de madame Pascale Tremblay comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Pascale Tremblay, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, ci-après appelé le Conseil.

À titre de présidente-directrice générale, madame Tremblay est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Tremblay exerce ses fonctions au bureau du Conseil à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 avril 2017 pour se terminer le 17 avril 2020, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.